

République Française



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N°ARCIR 2402 008
Réglementant la circulation et le stationnement
pour le Carnaval

Nous, Maire de MAROLLES en HUREPOIX (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'organisation par le Comité des fêtes d'un défilé pour le **Carnaval le dimanche 10 mars 2024 de 14 h 00 à 18 h 00 environ** dans les voies communales suivantes : départ du parking du Collège direction Chemin de Paris, Avenue des Limosins, Rue du Potager, Rue du Château, Avenue du Lieutenant Agoutin, à Marolles-en-Hurepoix arrivée devant le COSEC où Binot sera brûlé.

Considérant que pour assurer la sécurité des participants et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur l'ensemble de ces voies,

ARRETONS

Article 1 : Le dimanche 10 mars 2024 de 14 h 00 à 18 h 00 environ, se déroulera le défilé du carnaval dans les voies communales suivantes : départ sur le parking du Collège Saint Exupéry, direction Chemin de Paris, Avenue des Limosins, Rue du Potager, Rue du Château, Avenue du Lieutenant Agoutin, à Marolles-en-Hurepoix arrivée devant le COSEC où Binot sera brûlé.

Article 2 : Le dimanche 10 mars 2024 de 14 h 00 à 18 h 00 environ, la circulation des véhicules sera momentanément interdite dans les rues ci-dessus mentionnées, le temps du passage du défilé et sera rendue possible selon l'avancement du cortège.

Article 3 : Le dimanche 10 mars 2024, de 14 h 00 à 19 h 00 environ, la circulation des véhicules sera interdite entre le Passage des Minés et la rue Louis Blériot d'un côté et de la rue Louis Blériot jusqu'au Passage des Minés, de l'autre côté.

Article 4 : Le dimanche 10 mars 2024, le stationnement sera interdit avenue du Lieutenant Agoutin, au droit de la Salle des Fêtes et du COSEC de Marolles-en-Hurepoix.

Article 5 : Le défilé sera encadré en début et en fin de cortège par les services de police.

Article 6 : Pour permettre l'application des dispositions de l'article 2 des signaleurs mis en place par l'organisateur seront chargés de réglementer la circulation aux différentes intersections.

Article 7 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2 la restriction de circulation ne sera pas applicable aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Réf : ARCIR 2402 008

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - E.Mail : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix et aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers d'Arpajon et de Marolles-en-Hurepoix chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007.

Fait à Marolles en Hurepoix,
Le 19 février 2024

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAROLLES-en-HUREPOIX' and '91630 ESSORNE'. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

Georges JOUBERT